



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2023-073

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2023-06-29-00005 - Arrêté CHRS ACODEGE signé (4 pages)	Page 3
BFC-2023-06-29-00008 - Arrêté CHRS ADDSEA signé (4 pages)	Page 8
BFC-2023-06-29-00004 - Arrêté CHRS ADEFO signé (6 pages)	Page 13
BFC-2023-06-29-00012 - Arrêté CHRS AGORA signé (4 pages)	Page 20
BFC-2023-06-29-00020 - Arrêté CHRS AHBFC signé (4 pages)	Page 25
BFC-2023-06-29-00022 - Arrêté CHRS AHSSEA signé (4 pages)	Page 30
BFC-2023-06-29-00017 - Arrêté CHRS ANAR signé (4 pages)	Page 35
BFC-2023-06-29-00021 - Arrêté CHRS ASHRA signé (4 pages)	Page 40
BFC-2023-06-29-00003 - Arrêté CHRS ASMH signé (4 pages)	Page 45
BFC-2023-06-29-00019 - Arrêté CHRS BOUQUEAU signé (4 pages)	Page 50
BFC-2023-06-29-00028 - Arrêté CHRS CCAS AUXERRE signé (4 pages)	Page 55
BFC-2023-06-29-00016 - Arrêté CHRS CCAS MONTBELIARD signé (4 pages)	Page 60
BFC-2023-06-29-00013 - Arrêté CHRS COOP'AGIR signé (4 pages)	Page 65
BFC-2023-06-29-00025 - Arrêté CHRS CRF signé (6 pages)	Page 70
BFC-2023-06-29-00027 - Arrêté CHRS FADS signé (4 pages)	Page 77
BFC-2023-06-29-00009 - Arrêté CHRS GARE BTT signé (4 pages)	Page 82
BFC-2023-06-29-00010 - Arrêté CHRS JJ signé (4 pages)	Page 87
BFC-2023-06-29-00024 - Arrêté CHRS LE PONT signé (4 pages)	Page 92
BFC-2023-06-29-00007 - Arrêté CHRS LE RENOUVEAU signé (4 pages)	Page 97

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00005

Arrêté CHRS ACODEGE signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-952 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS Herriot  
géré par ACODEGE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Herriot géré par l'association ACODEGE autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 2R	164 941 €	<b>656 386 €</b> Dont 4 871 € de CNR
	Montant des charges autorisées au titre du 8D	441 215 €	
	Montant des charges autorisées au titre du SARS	45 359 €	
	Total charges reconductibles	<b>651 515 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i> - 4 871 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 : o 1 252 € GHAM 2R o 3 274 € GHAM 8D o 345 € SARS	<b>4 871 €</b>	
	Total dépenses	<b>656 386 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>595 740 €</b> <i>Dont 4 871 € de CNR</i>	<b>656 386 €</b> Dont 4 871 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 646 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2021		
	Total produits	<b>656 386 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS Herriot est fixée à 595 740.00 € (dont 4 871 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 262 193.52 €, il reste à verser au CHRS le renouveau la somme de 333 546.48 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		totaux
	hébergement 017701051210	accompagnement 017701051213	
Janvier	30 125.67	13 573.25	43 698.92
Février	30 125.67	13 573.25	43 698.92
Mars	30 125.67	13 573.25	43 698.92
Avril	30 125.67	13 573.25	43 698.92
Mai	30 125.67	13 573.25	43 698.92
Juin	30 125.67	13 573.25	43 698.92
<b>Janvier à juin</b>	<b>180 754.02</b>	<b>81 439.50</b>	<b>262 193.52</b>
Juillet	6 680.61	48 910.47	55 591.08
Août	6 680.61	48 910.47	55 591.08
Septembre	6 680.61	48 910.47	55 591.08
Octobre	6 680.61	48 910.47	55 591.08
Novembre	6 680.61	48 910.47	55 591.08
Décembre	6 680.61	48 910.47	55 591.08
<b>Juillet à décembre</b>	<b>40 083.66</b>	<b>293 462.82</b>	<b>333 546.48</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>220 837.68</b>	<b>374 902.32</b>	<b>595 740.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	220 837.68
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	374 902.32
			<b>595 740.00</b>

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 590 869.00 € (hors CNR) / 12, soit 49 239.08 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $220\,837.68 / 12 = 18\,403.14$  €

Code activité 017701051213 :  $374\,902.32 / 12 = 31\,241.86$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00008

Arrêté CHRS ADDSEA signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-955 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS ADDSEA  
géré par l'association ADDSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis le 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ADDSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 09 mai 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS ADDSEA géré par l'association ADDSEA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 1R	<b>116 921 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	11 420 €	
	<i>Groupe II</i>	72 130 €	
	<i>Groupe III</i>	33 371 €	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3R	<b>467 684 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	45 680 €	
	<i>Groupe II</i>	288 520 €	
	<i>Groupe III</i>	133 484 €	
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 7D	<b>935 367 €</b>	<b>1 680 334 €</b> dont 10 035 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	91 359 €	
	<i>Groupe II</i>	577 040 €	
	<i>Groupe III</i>	266 968 €	
	Montant des charges autorisées au titre du Hors les murs	<b>150 327 €</b>	
	<i>Dont</i>		
<i>Groupe I</i>	14 683 €		
<i>Groupe II</i>	92 739 €		
<i>Groupe III</i>	42 905 €		
	<b>Total</b>	<b>1 670 299 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>10 035 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	<b>1 360 334 €</b>	<b>1 680 334 €</b> dont 10 035 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	271 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	49 000 €	
	<b>Total</b>	<b>1 680 334 €</b>	
	<b>Excédents de l'exercice 2021</b>		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS ADDSEA est fixée à 1 360 334,00 € (dont 10 035 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 617 593.98 €, il reste à verser au CHRS ADDSEA la somme de 742 740.02 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		totaux
	hébergement	accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	60 173.67	42 758.66	102 932.33
Février	60 173.67	42 758.66	102 932.33
Mars	60 173.67	42 758.66	102 932.33
Avril	60 173.67	42 758.66	102 932.33
Mai	60 173.67	42 758.66	102 932.33
Juin	60 173.67	42 758.66	102 932.33
<b>Janvier à juin</b>	<b>361 042.02</b>	<b>256 551.96</b>	<b>617 593.98</b>
Juillet	37 209.88	86 580.12	123 790.00
Août	37 209.88	86 580.12	123 790.00
Septembre	37 209.88	86 580.12	123 790.00
Octobre	37 209.88	86 580.12	123 790.00
Novembre	37 209.88	86 580.12	123 790.00
Décembre	37 209.88	86 580.14	123 790.02
<b>Juillet à décembre</b>	<b>223 258,28</b>	<b>519 480.74</b>	<b>742 790.02</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>584 301,30</b>	<b>776 032.70</b>	<b>1 360 334 .00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	584 301.30
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	776 032.70
			1 360 334.00

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 350 299 € (hors CNR) / 12, soit 112 524,92 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $584\,301.30 / 12 = 48\,691.78$  €

Code activité 017701051213 :  $765\,997.70 / 12 = 63\,833.14$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00004

Arrêté CHRS ADEFO signé



**Arrêté N° 23-959 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
des CHRS « Le Pas », « Sadi Carnot » et « Blanqui »  
géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses des CHRS Le Pas, Sadi Carnot et Blanqui géré par l'association ADEFO autorisées comme suit :

CHRS Blanqui :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 6R	92 856 €	<b>2 355 965 €</b> Dont 15 816 € de CNR
	Montant des charges autorisées au titre du 5R	1 224 698 €	
	Montant des charges autorisées au titre du 4D	786 008 €	
	Montant des charges autorisées au titre du SARS	236 587 €	
	Total charges reconductibles	<b>2 340 149 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i> - 15 816 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 : o 628 € GHAM 6R o 8 277 € GHAM 5R o 5 312 € GHAM 4D o 1 599 € SARS	<b>15 816 €</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 355 965 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 960 677 €</b> <i>Dont 15 816 € de CNR</i>	<b>2 355 965 €</b> Dont 15 816 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	395 288 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2021		
	<b>Total produits</b>	<b>2 355 965 €</b>	

CHRS le Pas :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du SARS	156 159 €	<b>157 600 €</b> Dont 1 441 € de CNR
	Total charges reconductibles	<b>156 159 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i> - 1 441 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022	<b>1 441 €</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>157 600 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>157 600 €</b> <i>Dont 1 441 € de CNR</i>	<b>157 600 €</b> Dont 1 441 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	

	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2021		
	Total produits	157 600 €	

**CHRS Sadi Carnot :**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 1R	720 731 €	<b>1 001 730 €</b> Dont 7 412 € de CNR
	Montant des charges autorisées au titre du 5R	250 601 €	
	Montant des charges autorisées au titre de AJ	22 986 €	
	Total charges reconductibles	<b>994 318 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i> - 7 412 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 : o 5 373 € GHAM 1R o 1 868 € GHAM 5R o 171 € AJ	<b>7 412 €</b>	
	Total dépenses	<b>1 001 730 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>989 531 €</b> <i>Dont 7 412 € de CNR</i>	<b>1 001 730 €</b> Dont 7 412 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 199 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2021		
	Total produits	<b>1 001 730 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des CHRS Blanqui, le Pas et Sadi Carnot est fixée à 3 107 808.00 € (dont 24 669.00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 425 745.02 €, il reste à verser aux CHRS Blanqui, le Pas et Sadi Carnot la somme de 1 682 0612.98 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		totaux
	hébergement	accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	114 547.42	123 076.75	237 624.17
Février	114 547.42	123 076.75	237 624.17
Mars	114 547.42	123 076.75	237 624.17
Avril	114 547.42	123 076.75	237 624.17
Mai	114 547.42	123 076.75	237 624.17
Juin	114 547.42	123 076.75	237 624.17
<b>Janvier à juin</b>	<b>687 284.52</b>	<b>738 460.50</b>	<b>1 425 745.02</b>
Juillet	75 321.74	205 022.10	280 343.67
Août	75 321.74	205 022.10	280 343.67
Septembre	75 321.74	205 022.10	280 343.67
Octobre	75 321.74	205 022.10	280 343.67
Novembre	75 321.74	205 022.10	280 343.67
Décembre	75 321.71	205 022.10	280 343.63
<b>Juillet à décembre</b>	<b>451 930.41</b>	<b>1 230 132.57</b>	<b>1 682 062.98</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>1 139 214.93</b>	<b>1 968 593.07</b>	<b>3 107 808.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	1 139 214.93
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	1 968 593.07
			<b>3 107 808.00</b>

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 3 083 139 € (hors CNR) / 12, soit 256 928.25 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $1\,139\,214.93 / 12 = 94\,934.58$  €  
 Code activité 017701051213 :  $1\,968\,593.07 / 12 = 164\,049.42$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par déléguation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Anne COSTE de CHAMPERON

28 JUIN 2023

Le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Anne COSTE de CHAMBERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00012

Arrêté CHRS AGORA signé



**Arrêté N° 23 - 759 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS AGORA  
géré par le CCAS de Besançon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis le 04 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS AGORA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 09 mai 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS AGORA géré par le CCAS de Besançon sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3R	<b>376 033 €</b>	<b>378 449 €</b> dont 2 416 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	7 078 €	
	<i>Groupe II</i>	223 942 €	
	<i>Groupe III</i>	145 013 €	
	<b>Total</b>	<b>376 033 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>2 416 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	<b>299 573 €</b> dont 2416 € de CNR	<b>378 449 €</b> dont 2 416 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	<b>Excédents de l'exercice 2021</b>	40 876 €	
	<b>Total</b>	<b>378 449 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS AGORA est fixée à 299 573 € (dont 2 416 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 166 423.02 €, il reste à verser au CHRS AGORA la somme de 133 149.98 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		totaux
	hébergement	accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	14 375,81	13 361,36	27 737.17
Février	14 375,81	13 361,36	27 737.17
Mars	14 375,81	13 361,36	27 737.17
Avril	14 375,81	13 361,36	27 737.17
Mai	14 375,81	13 361,36	27 737.17
Juin	14 375,81	13 361,36	27 737.17
<b>Janvier à juin</b>	<b>86 254.86</b>	<b>80 168.16</b>	<b>166 423.02</b>
Juillet	2 827.03	19 364,64	22 191.67
Août	2 827.03	19 364,64	22 191.67
Septembre	2 827.03	19 364,64	22 191.67
Octobre	2 827.03	19 364,64	22 191.67
Novembre	2 827.03	19 364,64	22 191.67
Décembre	2 827.02	19 364,61	22 191.62
<b>Juillet à décembre</b>	<b>16 962.17</b>	<b>116 187.81</b>	<b>133 149.98</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>103 217.03</b>	<b>196 355.97</b>	<b>299 573.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	103 217.03
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	196 355.97
			299 573.00

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 297 157.00 € (hors CNR) / 12, soit 24 763.08 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $103\,217.03 / 12 = 8\,601.42$  €

Code activité 017701051213 :  $193\,939.97 / 12 = 16\,161.66$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00020

Arrêté CHRS AHBFC signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-969 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du C.H.R.S. Social Club géré par l'AHBFC (70)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** les propositions budgétaires déposées le 24/10/2022 par l'AHBFC,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire de la DREETS en date du 23 mai 2023,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Social Club géré par l'AHBFC sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées GHAM 2D	<b>365 800 €</b>	<b>383 381</b> Dont 17 581 € de CNR
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	53 369 €	
	<i>Groupe II</i>	215 188 €	
	<i>Groupe III</i>	97 243 €	
	<b>Crédits non reconductibles :</b>	<b>17 581 €</b>	
	<i>Groupe I : financement des actions du CPOM sur 5 ans</i>	15 000 €	
	<i>Groupe II : hausse du point d'indice 2<sup>nd</sup> semestre 2022</i>	2 581 €	
	<b>Total dépenses</b>	<b>383 381</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	352 381 € Dont 17 581 € de CNR	<b>383 381</b> Dont 17 581 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Total recettes</b>	<b>383 381 €</b>	
	<b>Excédent de l'exercice 2021</b>	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS Social Club géré par l'AHBFC est fixée à 352 381 € (dont 17 581 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **143 990,52 €**, il reste à verser au CHRS la somme de **208 390,48 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement 017701051210	Accompagnement 017701051213	
Janvier	19 990,58	4 007,84	23 998,42
Février	19 990,58	4 007,84	23 998,42
Mars	19 990,58	4 007,84	23 998,42
Avril	19 990,58	4 007,84	23 998,42
Mai	19 990,58	4 007,84	23 998,42
Juin	19 990,58	4 007,84	23 998,42
<b>Janvier à juin</b>	<b>119 943,48</b>	<b>24 047,04</b>	<b>143 990,52</b>
Juillet	2 646,08	32 085,66	34 731,74
Août	2 646,08	32 085,66	34 731,74
Septembre	2 646,08	32 085,66	34 731,74
Octobre	2 646,08	32 085,66	34 731,74
Novembre	2 646,08	32 085,66	34 731,74
Décembre	2 646,12	32 085,66	34 731,78
<b>Juillet à décembre</b>	<b>15 876,52</b>	<b>192 513,96</b>	<b>208 390,48</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>135 820,00</b>	<b>216 561,00</b>	<b>352 381,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	135 820
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	216 561
<b>Total</b>			<b>352 381</b>

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 334 800 € (hors CNR) / 12, soit 27 900 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $135\ 820 / 12 = 11\ 318,33\ €$

Code activité 017701051213 :  $198\ 980\ (\text{hors CNR}) / 12 = 16\ 581,67\ €$

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**29 JUIN 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anné COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00022

Arrêté CHRS AHSSEA signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23 - 168 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du C.H.R.S. SAFED géré par l' AHSSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 – 2025 signé entre l'Etat et l'AHSSEA le 8 décembre 2021,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** la décision d'autorisation budgétaire de la DREETS en date du 15 mai 2023,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS le SAFED sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées GHAM 2R	399 117 €	<b>844 392 €</b> <i>Dont 4 653 € de CNR</i>
	Montant des charges autorisées GHAM 8D	380 004 €	
	Montant des charges autorisées SARS	60 618 €	
	<b>Total charges reconductibles</b>	<b>839 739 €</b>	
	Crédits non reconductibles pour la revalorisation indiciaire rétroactive 2022 : - GHAM 2R : 2 212 € - GHAM 8D : 2 106 € - GHAM SARS : 336 €	<b>4 653 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR Revalorisation indiciaire 2022	819 792 € <i>dont 4 653 € de CNR</i>	<b>844 392 €</b> <i>Dont 4 653 € de CNR</i>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 600 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	
	<b>Total produits</b> Excédent	<b>844 392 €</b> <b>0</b>	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS le SAFED est fixée à 819 792 € (dont 4 653 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **383 889,48 €**, il reste à verser au CHRS la somme de **435 902,52 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		Totaux
	Hébergement 017701051210	Accompagnement 017701051213	
Janvier	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Février	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Mars	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Avril	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Mai	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Juin	31 431,49	32 550,09	63 981,58
<b>Janvier à juin</b>	<b>188 588,94</b>	<b>195 300,54</b>	<b>383 889,48</b>
Juillet	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Août	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Septembre	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Octobre	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Novembre	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Décembre	18 291,51	54 358,91	72 650,42
<b>Juillet à décembre</b>	<b>109 749,06</b>	<b>326 153,46</b>	<b>435 902,52</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>298 338,00</b>	<b>521 454,00</b>	<b>819 792,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	298 338
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	521 454
Total			819 792

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 815 139 € (hors CNR) / 12, soit 67 928,25 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 298 338 / 12 = 24 861,50 €

Code activité 017701051213 : 516 801 (hors CNR) / 12 = 43 066,75 €

### Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPEPON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00017

Arrêté CHRS ANAR signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23 - 765 BAG,**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS géré par l'ANAR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 26 avril 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS géré par l'ANAR sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées <b>GHAM 2D</b>	<b>649 842 €</b>	<b>706 644 €</b> Dont 14 032 € de CNR
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	76 318 €	
	<i>Groupe II</i>	416 975 €	
	<i>Groupe III</i>	156 549 €	
	Montant des charges autorisées <b>GHAM 5D</b>	<b>42 770 €</b>	
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	10 902 €	
	<i>Groupe II</i>	12 451 €	
	<i>Groupe III</i>	19 417 €	
	<b>Total crédits reconductibles</b>	<b>692 612 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles :</b>	<b>14 032 €</b>	
	<b>Sur le groupe II : 5 032 €</b>		
	- GHAM 2D : 4 657 €		
	- GHAM 5D : 375 €		
	<b>Sur le groupe III : 9 000 €</b>		
	- GHAM 2D : 8 330 €		
	- GHAM 5D : 670 €		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>675 644 €</b>	<b>706 644 €</b> Dont 14 032 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Total</b>	<b>706 644 €</b>	
	<b>Reprise de l'excédent de l'exercice 2021</b>	<b>0</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS géré par l'ANAR est fixée à 675 644 € (dont 14 032 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **309 781,50 €**, il reste à verser au CHRS géré par l'ANAR la somme de **365 862,50 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	29 546,64	22 083,61	51 630,25
Février	29 546,64	22 083,61	51 630,25
Mars	29 546,64	22 083,61	51 630,25
Avril	29 546,64	22 083,61	51 630,25
Mai	29 546,64	22 083,61	51 630,25
Juin	29 546,64	22 083,61	51 630,25
<b>Janvier à juin</b>	<b>177 279,84</b>	<b>132 501,66</b>	<b>309 781,50</b>
Juillet	7 423,86	53 553,22	60 977,08
Août	7 423,86	53 553,22	60 977,08
Septembre	7 423,86	53 553,22	60 977,08
Octobre	7 423,86	53 553,22	60 977,08
Novembre	7 423,86	53 553,22	60 977,08
Décembre	7 423,86	53 553,24	60 977,10
<b>Juillet à décembre</b>	<b>44 543,16</b>	<b>321 319,34</b>	<b>365 862,50</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>221 823</b>	<b>453 821</b>	<b>675 644,00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	221 823
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	453 821
Total			675 644

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 661 612 € (hors CNR) / 12, soit 55 134,33 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 221 823 / 12 = 18 485,25 €

Code activité 017701051213 : 439 789 (hors CNR) / 12 = 36 649,08 €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00021

Arrêté CHRS ASHRA signé



**Arrêté N° 23-167 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du C.H.R.S. géré par l' AHSRA (70)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire de la DREETS en date du 17 mai 2023,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS géré par l'AHSRA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées GHAM 2D <i>Dont :</i> <i>Groupe I</i> <i>Groupe II</i> <i>Groupe III</i>	<b>192 445 €</b>  10 820 € 137 164 € 44 461 €	<b>194 143 €</b> <i>Dont 1 698 €</i> <i>de CNR</i>
	<b>Crédits non reconductibles :</b> <i>Groupe II : 1 698 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022</i>	<b>1 698 €</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>194 143 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	183 076 € <i>Dont 1 698 € de CNR</i>	<b>194 143 €</b> <i>Dont 1 698 €</i> <i>de CNR</i>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 067 €	
	<b>Total recettes</b>	<b>194 143 €</b>	
	<b>Excédent de l'exercice 2021</b>	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS géré par l'AHSRA est fixée à 183 076 € (dont 1 698 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **82 220,46 €**, il reste à verser au CHRS la somme de **100 855,54 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		Totaux
	Hébergement 017701051210	Accompagnement 017701051213	
Janvier	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Février	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Mars	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Avril	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Mai	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Juin	5 958,75	7 744,66	13 703,41
<b>Janvier à juin</b>	<b>35 752,50</b>	<b>46 467,96</b>	<b>82 220,46</b>
Juillet	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Août	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Septembre	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Octobre	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Novembre	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Décembre	7 433,45	9 375,84	16 809,29
<b>Juillet à décembre</b>	<b>44 600,50</b>	<b>56 255,04</b>	<b>100 855,54</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>80 353,00</b>	<b>102 723,00</b>	<b>183 076,00</b>

#### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	80 353
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	102 723
Total			183 076

#### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 181 378 € (hors CNR) / 12, soit 15 114,83 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $80\,353 / 12 = 6\,696,08$  €

Code activité 017701051213 :  $101\,025$  (hors CNR) / 12 =  $8\,418,75$  €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00003

Arrêté CHRS ASMH signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-750 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS LES RELAIS D'ACCUEIL géré par L'ASMH (39)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis le 28/10/2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS les Relais d'Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 27/04/2023, qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

### ARRETE

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS les Relais d'Accueil.géré par l'association l'ASMH sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées <b>GHAM 2D</b>	<b>796 971 €</b>	<b>882 326 €</b> Dont 5 947 € de CNR
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	69 223 €	
	<i>Groupe II</i>	476 269 €	
	<i>Groupe III</i>	251 479 €	
	Montant des charges autorisées <b>AVAA</b>	<b>79 408 €</b>	
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	9 250 €	
	<i>Groupe II</i>	53 973 €	
	<i>Groupe III</i>	16 185 €	
	<b>Total des crédits reconductibles</b>	<b>876 379 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>5 947 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>804 248 €</b> Dont 5 947 € de CNR	<b>882 326 €</b> Dont 5 947 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 274 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	20 804 €	
	<b>Total</b>	<b>872 326 €</b>	
	<b>Reprise de l'excédent de l'exercice 2021</b>	<b>10 000 €</b>	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 804 248 € (dont 5 947 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 378 928,98 €, il reste à verser au CHRS la somme de **425 319,02 €**  
L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		AAVA	totaux
	Hébergement	Accompagnement	Autres dépenses	
Code activité	017701051210	017701051213	017701051214	
Janvier	28 412,70	29 700,47	5 041,66	63 154,83
Février	28 412,70	29 700,47	5 041,66	63 154,83
Mars	28 412,70	29 700,47	5 041,66	63 154,83
Avril	28 412,70	29 700,47	5 041,66	63 154,83
Mai	28 412,70	29 700,47	5 041,66	63 154,83
Juin	28 412,70	29 700,47	5 041,66	63 154,83
<b>Janvier à juin</b>	<b>170 476,20</b>	<b>178 202,82</b>	<b>30 249,96</b>	<b>378 928,98</b>
Juillet	15 884,30	46 809,03	8 193,17	70 886,50
Août	15 884,30	46 809,03	8 193,17	70 886,50
Septembre	15 884,30	46 809,03	8 193,17	70 886,50
Octobre	15 884,30	46 809,03	8 193,17	70 886,50
Novembre	15 884,30	46 809,03	8 193,17	70 886,50
décembre	15 884,30	46 809,03	8 193,19	70 886,52
<b>Juillet à décembre</b>	<b>95 305,80</b>	<b>280 854,18</b>	<b>49 159,04</b>	<b>425 319,02</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>265 782,00</b>	<b>459 057,00</b>	<b>79 409,00</b>	<b>804 248,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	description	montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	265 782
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	459 057
177-12-17	017701051214	CHRS – autres dépenses (AAVA)	79 409
			804 248

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 798 301 € (hors CNR) / 12, soit 66 525,08 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 265 782 € / 12 = 22 148,50 €

Code activité 017701051213 : 453 110 € (hors CNR) / 12 = 37 759,16 €

Code activité 017701051214 : 79 409 € / 12 = 6 617,42 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
ARRIVÉE  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Anne COSTE C.A.R.  
S. CHAMPERON  
29 JUIN 2023

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00019

Arrêté CHRS BOUQUEAU signé



**Arrêté N° 23-963 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS Résidence Bouquieu géré par l'association PAGODE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 26 avril 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Résidence Bouqueau géré par l'association Pagode sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées GHAM 2R	379 923 €	444 164 € dont 2 393 € de CNR
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	116 995 €	
	<i>Groupe II</i>	181 725 €	
	<i>Groupe III</i>	81 203 €	
	Montant des charges autorisées GHAM 1R	61 848 €	
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	19 046 €	
	<i>Groupe II</i>	29 583 €	
	<i>Groupe III</i>	13 219 €	
	Total crédits reconductibles	441 771 €	
	Crédits non reconductibles :	2 393 €	
	<i>dont :</i>		
	<i>GI du GHAM 2R</i>	2 058 €	
	<i>GI du GHAM 1R</i>	335 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	429 164 € dont 2 393 € CNR	444 164 € dont 2 393 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Total	444 164 €	
	Reprise de l'excédent de l'exercice 2021	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS Résidence Bourqueau géré par l'association Pagode est fixée à 429 164 € (dont 2 393 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 200 477,52 €, il reste à verser au CHRS Résidence Bouqueau géré par l'association Pagode la somme de 228 686,48 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement 017701051210	Accompagnement 017701051213	
Janvier	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Février	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Mars	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Avril	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Mai	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Juin	23 501,06	9 911,86	33 412,92
<b>Janvier à juin</b>	<b>141 006,36</b>	<b>59 471,16</b>	<b>200 477,52</b>
Juillet	0	38 114,41	38 114,41
Août	0	38 114,41	38 114,41
Septembre	0	38 114,41	38 114,41
Octobre	0	38 114,41	38 114,41
Novembre	0	38 114,41	38 114,41
Décembre	0	38 114,43	38 114,43
<b>Juillet à décembre</b>	<b>0</b>	<b>228 686,48</b>	<b>228 686,48</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>141 006,36</b>	<b>288 157,64</b>	<b>429 164,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	description	Montants théoriques	Montants réels au vu des versements déjà effectués
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	63 486	141 006,36
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	365 678	288 157,64
Total			429 164	429 164,00

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 426 771 € (hors CNR) / 12, soit 35 564,25 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 63 486 / 12 = 5 290,50 €

Code activité 017701051213 : 363 285 (hors CNR) / 12 = 30 273,75 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00028

Arrêté CHRS CCAS AUXERRE signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-749 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS Thomas Ancel géré par le CCAS d'Auxerre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 - 2025 signé entre l'Etat et le CCAS d'Auxerre le 29 décembre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire de la DREETS signée le 22 mai 2023.

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Thomas Ancel géré par le CCAS d'Auxerre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées GHAM 1R	293 335 €	<b>1 446 695 €</b> dont 11 250 € de CNR
	Montant des charges autorisées GHAM 2D	872 703 €	
	Montant des charges autorisées GHAM 5D	138 912 €	
	Montant des charges autorisées SARS	130 495 €	
	<b>Total charges reconductibles</b>	<b>1 435 445 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b> pour la revalorisation indiciaire rétroactive 2022 : - GHAM 1R : 2 299 € - GHAM 2D : 6 840 € - GHAM 5D : 1 089 € - GHAM SARS : 1 022 €	<b>11 250 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR Revalorisation indiciaire 2022</i>	1 401 195 € <i>Dont 11 250 € de CNR</i>	<b>1 446 695 €</b> dont 11 250 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 500 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Total produits Excédent	<b>1 446 695 €</b> 0 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 1 401 195 € (dont 11 250 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **645 774 €**, il reste à verser au CHRS la somme de **755 421 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		Totaux
	Hébergement 017701051210	Accompagnement 017701051213	
Janvier	48 963,40	58 665,60	107 629
Février	48 963,40	58 665,60	107 629
Mars	48 963,40	58 665,60	107 629
Avril	48 963,40	58 665,60	107 629
Mai	48 963,40	58 665,60	107 629
Juin	48 963,40	58 665,60	107 629
<b>Janvier à juin</b>	<b>293 780,40</b>	<b>351 993,60</b>	<b>645 774,00</b>
Juillet	32 024,43	93 879,06	125 903,49
Août	32 024,43	93 879,06	125 903,49
Septembre	32 024,43	93 879,06	125 903,49
Octobre	32 024,43	93 879,06	125 903,49
Novembre	32 024,43	93 879,06	125 903,49
Décembre	32 024,45	93 879,10	125 903,55
<b>Juillet à décembre</b>	<b>192 146,60</b>	<b>563 274,40</b>	<b>755 421,00</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>485 927,00</b>	<b>915 268,00</b>	<b>1 401 195,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	description	Montants théoriques
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	485 927
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	915 268
Total			1 401 195

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 389 945 € (hors CNR) / 12, soit 115 828,75 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 485 927 € / 12 = 40 493,92 €

Code activité 017701051213 : 904 018 € (hors CNR) / 12 = 75 334,83 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
Y A ÉTÉ LE  
Bourgogne-Franche-Comté  
29 JUIN 2023  
La Secrétaire générale  
pour  
S.G.A.R. Régionales  
Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00016

Arrêté CHRS CCAS MONTBELIARD signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-164BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS CCAS de Montbéliard  
géré par le CCAS de Montbéliard

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CCAS de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS CCAS de Montbéliard géré par le CCAS de Montbéliard sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3R	<b>631 815 €</b>	<b>819 214 €</b> Dont 6 354 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	104 502 €	
	<i>Groupe II</i>	413 903 €	
	<i>Groupe III</i>	113 410 €	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4D	<b>148 204 €</b>	
	<i>Dont</i>		
<i>Groupe I</i>	24 513 €		
<i>Groupe II</i>	97 088 €		
<i>Groupe III</i>	26 603 €		
	<b>Total</b>	<b>780 019 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>6 354 €</b>	
	<b>Déficit exercice 2021</b>	<b>32 841 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	<b>750 214 €</b>	<b>819 214 €</b> Dont 6 354 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Total</b>	<b>819 214 €</b>	
	<b>Excédents de l'exercice 2021</b>		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS CCAS de Montbéliard est fixée à 750 214.00 € (dont 6 354 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 328 870.98 €, il reste à verser au CHRS de Montbéliard la somme de 421 343.02 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	<b>CHRS</b>	
	<b>hébergement</b>	<b>totaux</b>
<b>Code activité</b>	<b>017701051210</b>	
Janvier	54 811.83	54 811.83
Février	54 811.83	54 811.83
Mars	54 811.83	54 811.83
Avril	54 811.83	54 811.83
Mai	54 811.83	54 811.83
Juin	54 811.83	54 811.83
<b>Janvier à juin</b>	<b>328 870.98</b>	<b>328 870.98</b>
Juillet	70 223.84	70 223.84
Août	70 223.84	70 223.84
Septembre	70 223.84	70 223.84
Octobre	70 223.84	70 223.84
Novembre	70 223.84	70 223.84
Décembre	70 223.82	70 223.82
<b>Juillet à décembre</b>	<b>421 343.02</b>	<b>421 343.02</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>750 214.00</b>	<b>750 214.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	750 214.00
			750 214.00

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 743 860.00 € (hors CNR) / 12, soit 61 988.33 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 743 860.00 € / 12 = 61 988.33 €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00013

Arrêté CHRS COOP'AGIR signé



**Arrêté N° 23-161 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS Parenthèse géré par Coop Agir (39)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 - 2025 signé entre l'Etat et l'association Coop Agir le 29 décembre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire de la DREETS signée le 15 mai 2023.

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Parenthèse géré par Coop Agir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 2D	500 831 €	<b>595 860 €</b> Dont 3 750 € de CNR + 6 934 € de reprise d'excédent 2021
	Montant des charges autorisées au titre du 5D	47 372 €	
	Montant des charges autorisées au titre du SARS	36 973 €	
	Total charges reconductibles	<b>585 176 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i>	<b>10 684 €</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 934 € gagés par la reprise de l'excédent 2021</li> <li>- 3 750 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o 3 209 € GHAM 2D</li> <li>o 237 € GHAM 5D</li> <li>o 304 € SARS</li> </ul> </li> </ul>		
Total dépenses	<b>595 860 €</b>		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	562 926 € <i>Dont 3 750 € de CNR</i>	<b>595 860 €</b> Dont 3 750 € de CNR + 6 934 € de reprise d'excédent 2021
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2021	6 934 €	
	Total produits	<b>595 860 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 562 926 € (dont 3 750 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **267 931,98 €**, il reste à verser au CHRS la somme de **294 994,02 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement 017701051210	Accompagnement 017701051213	
Janvier	20 000,88	24 654,45	44 655,33
Février	20 000,88	24 654,45	44 655,33
Mars	20 000,88	24 654,45	44 655,33
Avril	20 000,88	24 654,45	44 655,33
Mai	20 000,88	24 654,45	44 655,33
Juin	20 000,88	24 654,45	44 655,33
<b>Janvier à juin</b>	<b>120 005,28</b>	<b>147 926,70</b>	<b>267 931,98</b>
Juillet	0	49 165,67	49 165,67
Août	0	49 165,67	49 165,67
Septembre	0	49 165,67	49 165,67
Octobre	0	49 165,67	49 165,67
Novembre	0	49 165,67	49 165,67
Décembre	0	49 165,67	49 165,67
<b>Juillet à décembre</b>	<b>0</b>	<b>294 994,02</b>	<b>294 994,02</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>120 005,28</b>	<b>442 920,72</b>	<b>562 926,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	description	Montants théoriques	Montants réels au vu des versements déjà effectués
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	119 397	120 005,28
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	443 529	442 920,72
Total			562 926	562 926

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 559 176 € / 12, soit 46 598 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 119 397 € / 12 = 9 949,75 €

Code activité 017701051213 : 439 779 € (hors CNR) / 12 = 36 648,25 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00025

Arrêté CHRS CRF signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-172 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
des CHRS d'Avallon, de Migennes et de Sens  
gérés par la Croix Rouge Française dans l'Yonne

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 27 avril 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses les recettes et les dépenses des CHRS d'Avallon, Migennes et Sens gérés par la Croix Rouge Française dans l'Yonne sont autorisées comme suit :

#### CHRS D'AVALLON

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Charges autorisées au titre du GHAM 8D	209 069 €	285 567 € Dont 1 453 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	23 205 €	
	<i>Groupe II</i>	123 766 €	
	<i>Groupe III</i>	62 098 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 5D	75 045 €	
	<i>Dont</i>		
<i>Groupe I</i>	8 807 €		
<i>Groupe II</i>	44 202 €		
<i>Groupe III</i>	22 036 €		
	Total crédits reconductibles	284 114 €	
	Crédits non reconductibles (groupe 1 GHAM 8D)	1 453 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	274 518 €	285 567 € Dont 1 453 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 049 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0 €	
	Total	285 567 €	
	Excédents de l'exercice 2021	0	

#### CHRS DE MIGENNES

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Charges autorisées au titre du GHAM 1R	302 921 €	977 166 € dont 5 209 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	31 184 €	
	<i>Groupe II</i>	198 787 €	
	<i>Groupe III</i>	72 950 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 8D	87 945 €	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	9 054 €	
	<i>Groupe II</i>	57 712 €	
	<i>Groupe III</i>	21 179 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 2R	512 689 €	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	53 314 €	
	<i>Groupe II</i>	334 653 €	
	<i>Groupe III</i>	124 722 €	

	Charges autorisées au titre du SARS	68 402 €	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	7 042 €	
	<i>Groupe II</i>	44 887 €	
	<i>Groupe III</i>	16 473 €	
	Total crédits reconductibles	971 957 €	
	Crédits non reconductibles (groupe 2 GHAM 2R)	5 209 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	887 166 €	977 166 € dont 5 209 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0 €	
	Total	977 166 €	
	Excédents de l'exercice 2021	0 €	

### CHRS DE SENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Charges autorisées au titre du GHAM 2R	347 126 €	601 227 € Dont 3 877 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	35 580 €	
	<i>Groupe II</i>	227 856 €	
	<i>Groupe III</i>	83 690 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 8D	115 118 €	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	12 724 €	
	<i>Groupe II</i>	72 466 €	
	<i>Groupe III</i>	29 928 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 1R	135 106 €	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	12 479 €	
	<i>Groupe II</i>	93 275 €	
	<i>Groupe III</i>	29 352 €	
Total crédits reconductibles	597 350 €		
Crédits non reconductibles	3 877 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	555 204 €	601 227 € Dont 3 877 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 023 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0 €	
	Total	601 227 €	
	Excédents de l'exercice 2021	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des CHRS gérés par la Croix Rouge française dans l'Yonne est fixée à **1 716 888 € (dont 10 539 € de crédits non reconductibles)** à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **750 903,48 €**, il reste à verser au CHRS la somme de **965 984,52 €**. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		Totaux
	Hébergement 017701051210	Accompagnement 017701051213	
Janvier	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Février	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Mars	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Avril	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Mai	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Juin	72 208,50	52 942,08	125 150,58
<b>Janvier à juin</b>	<b>433 251,00</b>	<b>317 652,48</b>	<b>750 903,48</b>
Juillet	0	160 997,42	160 997,42
Août	0	160 997,42	160 997,42
Septembre	0	160 997,42	160 997,42
Octobre	0	160 997,42	160 997,42
Novembre	0	160 997,42	160 997,42
Décembre	0	160 997,42	160 997,42
<b>Juillet à décembre</b>	<b>0</b>	<b>965 984,52</b>	<b>965 984,52</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>433 251,00</b>	<b>1 283 637,00</b>	<b>1 716 888,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	description	Montants théoriques	Montants réels compte tenu des versements déjà réalisés
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	390 211	433 251
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	1 326 677	1 283 637
Total			1 716 888	1 716 888

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 706 349 € (hors CNR) / 12, soit 142 195,75 € et seront répartis comme suit :  
Code activité 017701051210 : 390 211 € / 12 = 36 104,25 €  
Code activité 017701051213 : 1 316 138 € (hors CNR) / 12 = 109 678,17 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**


La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

29 JUIN 2023

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le directeur général  
des services régionaux

ANNEXE N° 1 - M. LAMBERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00027

Arrêté CHRS FADS signé



**Arrêté N° 23-174 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS FADS  
géré par l'association FADS

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS FADS géré par l'association FADS autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 5D	275 360 €	<b>1 329 602 €</b> Dont 9 607 € de CNR
	Montant des charges autorisées au titre du 2D	790 293 €	
	Montant des charges autorisées au titre du 4D	232 944 €	
	Montant des charges autorisées au titre du SARS	21 398 €	
	Total charges reconductibles	<b>1 319 995 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i>	<b>9 607 €</b>	
	- 9 607 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 :		
o 2 107 € GHAM 5D			
o 5 667 € GHAM 2D			
o 1 669 € GHAM 4D o 164 € SARS			
Total dépenses	<b>1 329 602 €</b>		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 265 067 €</b> <i>Dont 9 607 € de CNR</i>	<b>1 329 602 €</b> Dont 9 607 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 535 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent 2021</b>		
	<b>Total produits</b>	<b>1 329 602 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS FADS est fixée à 1 265 067.00 € (dont 9 607.00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 596 995.50 €, il reste à verser au CHRS FADS la somme de 668 071.50 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		totaux
	hébergement	accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Février	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Mars	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Avril	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Mai	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Juin	50 522.81	48 976.44	99 499.25
<b>Janvier à juin</b>	<b>303 136.86</b>	<b>293 858.64</b>	<b>596 995.50</b>
Juillet	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Août	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Septembre	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Octobre	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Novembre	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Décembre	10 038.57	101 306.68	111 345.25
<b>Juillet à décembre</b>	<b>60 231.32</b>	<b>607 840.18</b>	<b>668 071.50</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>363 368.18</b>	<b>901 698.82</b>	<b>1 265 067.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	363 368.18
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	901 698.82
			1 265 067.00

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 255 460 € (hors CNR) / 12, soit 104 621.67 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $363\,368.18 / 12 = 30\,280.68$  €

Code activité 017701051213 :  $892\,091.82 / 12 = 74\,340.99$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **30 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00009

Arrêté CHRS GARE BTT signé



**Arrêté N° 23 - 156 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS GARE  
géré par l'association GARE BTT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis le 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS GARE BTT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 09 mai 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS GARE BTT géré par l'association GARE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	<b>282 950 €</b>	<b>285 345 €</b> dont 2 395 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	75 227 €	
	<i>Groupe II</i>	148 445 €	
	<i>Groupe III</i>	59 278 €	
	<b>Total</b>	<b>282 950 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>2 395 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	<b>252 345 €</b>	<b>285 345 €</b> dont 2 395 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	<b>Total</b>	<b>285 345 €</b>	
	<b>Excédents de l'exercice 2021</b>		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS Gare BTT est fixée à 252 345 € (dont 2 395 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 113 620.02 €, il reste à verser au CHRS Gare la somme de 138 724.98 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		totaux
	hébergement	accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	14 617,67	4 319.00	18 936.67
Février	14 617,67	4 319.00	18 936.67
Mars	14 617,67	4 319.00	18 936.67
Avril	14 617,67	4 319.00	18 936.67
Mai	14 617,67	4 319.00	18 936.67
Juin	14 617,67	4 319.00	18 936.67
<b>Janvier à juin</b>	<b>87 706.02</b>	<b>25 914.00</b>	<b>113 620.02</b>
Juillet	0.00	23 120.83	23 120.83
Août	0.00	23 120.83	23 120.83
Septembre	0.00	23 120.83	23 120.83
Octobre	0.00	23 120.83	23 120.83
Novembre	0.00	23 120.83	23 120.83
Décembre	0.00	23 120.83	23 120.83
<b>Juillet à décembre</b>	<b>0.00</b>	<b>138 724.98</b>	<b>138 724.98</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>87 706.02</b>	<b>164 638.98</b>	<b>252 345.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants Théorique	Montants effectivement versés compte tenu des versements déjà effectués
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	68 381.42	87 706.02
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	183 963.58	164 638.98
			252 345	252 345

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 249 950 € (hors CNR) / 12, soit 20 829.17 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $68\,381.42 / 12 = 5\,698.45$  €  
 Code activité 017701051213 :  $181\,298.58 / 12 = 15\,130.72$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

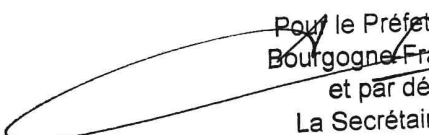
**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**29 JUIN 2023**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00010

Arrêté CHRS JJ signé



**Arrêté N° 23 - 757 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS Julienne Javel  
géré par l'association Julienne Javel

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Julienne Javel a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 09 mai 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Julienne Javel géré par l'association Julienne Javel sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2R	<b>915 085,97 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	133 007,94 €	
	<i>Groupe II</i>	686 704,31 €	
	<i>Groupe III</i>	95 373,72 €	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	<b>258 101,17 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	37 515,06 €	
	<i>Groupe II</i>	193 685,83 €	
	<i>Groupe III</i>	26 900,28 €	
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre de l'AAVA	<b>129 263,86 €</b>	<b>1 311 776 €</b> dont 9 325 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	0.00 €	
	<i>Groupe II</i>	129 263,86 €	
	<i>Groupe III</i>	0.00 €	
	<b>Total</b>	<b>1 302 451 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>9 325 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	<b>1 222 381 €</b>	<b>1 311 776 €</b> dont 9 325 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	73 285 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	16 110 €	
	<b>Total</b>	<b>1 311 776 €</b>	
	<b>Excédents de l'exercice 2021</b>		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS Julienne Javel est fixée à 1 222 381.00 € (dont 9 325 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 564 655.98 €, il reste à verser au CHRS Julienne Javel la somme de 657 725.02€

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		AVAA	totaux
	hébergement	accompagnement	autres	
Code activité	017701051210	017701051213	017701051214	
Janvier	36 597.33	47 834.25	9 677.75	94 109.33
Février	36 597.33	47 834.25	9 677.75	94 109.33
Mars	36 597.33	47 834.25	9 677.75	94 109.33
Avril	36 597.33	47 834.25	9 677.75	94 109.33
Mai	36 597.33	47 834.25	9 677.75	94 109.33
Juin	36 597.33	47 834.25	9 677.75	94 109.33
<b>Janvier à juin</b>	<b>219 583.98</b>	<b>287 005.50</b>	<b>58 066.50</b>	<b>564 655.98</b>
Juillet	19 081.53	78 673,09	11 866.23	109 620.85
Août	19 081.53	78 673,09	11 866.23	109 620.85
Septembre	19 081.53	78 673,09	11 866.23	109 620.85
Octobre	19 081.53	78 673,09	11 866.23	109 620.85
Novembre	19 081.53	78 673,09	11 866.23	109 620.85
Décembre	19 081.50	78 673,06	11 866.21	109 620.77
<b>Juillet à décembre</b>	<b>114 489.15</b>	<b>472 038.51</b>	<b>71 197.36</b>	<b>657 725.02</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>334 073.13</b>	<b>759 044.01</b>	<b>129 263.86</b>	<b>1 222 381.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	334 073.13
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	759 044.01
177-12-17	017701051214	CHRS – autres dépenses	129 263.86
			1 222 381.00

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 213 056.00 € (hors CNR) / 12, soit 101 088 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $334\,073.13 / 12 = 27\,839.43$  €

Code activité 017701051213 :  $749\,719.01 / 12 = 62\,476.58$  €

Code activité 017701051214 :  $129\,263.86 / 12 = 10\,771.99$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la régi  
Bourgogne-Franche-Com.  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00024

Arrêté CHRS LE PONT signé



**Arrêté N° 23-779 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS le Pont  
géré par l'association Le Pont

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS le Pont géré par l'association Le pont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 1R	113 660 €	<b>4 643 235 €</b> Dont 28 977 € de CNR
	Montant des charges autorisées au titre du 5D	339 088 €	
	Montant des charges autorisées au titre du 2R	1 076 911 €	
	Montant des charges autorisées au titre du 2D	1 776 463 €	
	Montant des charges autorisées au titre du 4D	527 727 €	
	Montant des charges autorisées au titre du SARS	780 409 €	
	Total charges reconductibles	<b>4 614 258 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i> - 28 977 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 : o 714 € GHAM 1R o 2 129 € GHAM 5D o 6 763€ GHAM 2R o 11 156 € GHAM 2D o 3 314 € GHAM 4D o 4 901 € SARS	<b>28 977 €</b>	
Total dépenses	<b>4 643 235 €</b>		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>4 360 634 €</b> <i>Dont 28 977 € de CNR</i>	<b>4 643 235 €</b> Dont 28 977 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	282 601 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent 2021</b>		
	<b>Total produits</b>	<b>4 643 235 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS le Pont est fixée à 4 360 634.00 € (dont 28 977.00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 027 352.48 €, il reste à verser au CHRS le pont la somme de 2 333 281.52 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		totaux
	hébergement	accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	167 831.59	170 060.49	337 892.08
Février	167 831.59	170 060.49	337 892.08
Mars	167 831.59	170 060.49	337 892.08
Avril	167 831.59	170 060.49	337 892.08
Mai	167 831.59	170 060.49	337 892.08
Juin	167 831.59	170 060.49	337 892.08
<b>Janvier à juin</b>	<b>1 006 989.54</b>	<b>1 020 362.94</b>	<b>2 027 352.48</b>
Juillet	45 662.52	343 217.74	388 880.26
Août	45 662.52	343 217.74	388 880.26
Septembre	45 662.52	343 217.74	388 880.26
Octobre	45 662.52	343 217.74	388 880.26
Novembre	45 662.52	343 217.74	388 880.26
Décembre	45 662.51	343 217.71	388 880.22
<b>Juillet à décembre</b>	<b>273 975.11</b>	<b>2 059 306.41</b>	<b>2 333 281.52</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>1 280 964.65</b>	<b>3 079 669.35</b>	<b>4 360 634.00</b>

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	1 280 964.65
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	3 079 669.35
			4 360 634.00

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 4 331 657.00 € (hors CNR) / 12, soit 360 971.42 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 1 280 964.65 / 12 = 106 747.06 €

Code activité 017701051213 : 3 050 692.35 / 12 = 254 224.36 €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-06-29-00007

Arrêté CHRS LE RENOUVEAU signé



**Arrêté N° 23 - 754 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS du Renouveau  
géré par l'association Le Renouveau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS le renouveau géré par l'association Le Renouveau autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 2R	749 732 €	<b>1 481 642 €</b> Dont 4 871 € de CNR
	Montant des charges autorisées au titre du 2D	441 283 €	
	Montant des charges autorisées au titre du SARS	150 851 €	
	Montant des charges autorisées au titre de l'AAVA	129 225 €	
	Total charges reconductibles	<b>1 471 091 €</b>	
	Crédits non reconductibles <i>Dont :</i> - 10 551 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 : o 5 459 € GHAM 2R o 3 107 € GHAM 2D o 1 069 € SARS o 916 € au titre de l'AAVA	<b>10 551 €</b>	
	Total dépenses	<b>1 481 642 €</b>	
<b>Récettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 405 642 €</b> <i>Dont 10 551 € de CNR</i>	<b>1 481 642 €</b> Dont 10 551 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	76 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2021		
	Total produits	<b>1 481 642 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS le renouveau est fixée à 1 405 642 € (dont 10 551 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 667 825.98 €, il reste à verser au CHRS le renouveau la somme de 737 816.02 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		AVAA	totaux
	hébergement	accompagnement	Autres dépenses	
Code activité	017701051210	017701051213	017701051214	
Janvier	39 139.42	61 956.58	10 208.33	111 304.33
Février	39 139.42	61 956.58	10 208.33	111 304.33
Mars	39 139.42	61 956.58	10 208.33	111 304.33
Avril	39 139.42	61 956.58	10 208.33	111 304.33
Mai	39 139.42	61 956.58	10 208.33	111 304.33
Juin	39 139.42	61 956.58	10 208.33	111 304.33
<b>Janvier à juin</b>	<b>234 836.52</b>	<b>371 739.48</b>	<b>61 249.98</b>	<b>667 825.98</b>
Juillet	45 598,54	65 888,97	11 481,84	122 969.35
Août	45 598,54	65 888,97	11 481,84	122 969.35
Septembre	45 598,54	65 888,97	11 481,84	122 969.35
Octobre	45 598,54	65 888,97	11 481,84	122 969.35
Novembre	45 598,54	65 888,97	11 481,84	122 969.35
Décembre	45 598,51	65 888,94	11 481,82	122 969.27
<b>Juillet à décembre</b>	<b>273 591.21</b>	<b>395 333.79</b>	<b>68 891.02</b>	<b>737 816.02</b>
<b>DGF 2023</b>	<b>508 427.73</b>	<b>767 073.27</b>	<b>130 141.00</b>	<b>1 405 642.00</b>

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	508 427.73
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	767 073.27
177-12-17	017701051214	CHRS – autres dépenses	130 141.00
			<b>1 405 642.00</b>

**Article 4 :** En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 395 091 € (hors CNR) / 12, soit 116 257.58€ et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $508\,427.73 / 12 = 42\,368.98$  €

Code activité 017701051213 :  $757\,438.27 / 12 = 63\,119.86$  €

Code activité 017701051214 :  $129\,225.00 / 12 = 10\,768.75$  €

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON